

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Animation économique</b>	<b>516</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement,
- VU** l'ordonnance n° 2005-722 du 29 juin 2005 relative à la Banque publique d'investissement,
- VU** le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aides à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017

portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** La tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### 1. Les manifestations à caractère économique

**ATTRIBUE**

à Atlanpole, qui porte financièrement l'organisation de la manifestation Start-West 2021, une subvention de 35 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 94 000 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante de 35 000 €,

**APPROUVE**

la prise en compte des dépenses à compter du 18 décembre 2020,

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante (1 annexe 1),

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 5000 € pour la remise d'un prix Région à l'une des start-up présentes.

### 2. Etudes et audits

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 40 000 € pour la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre de l'action de la Région.

### 3. Pays de la Loire Accélérateur "5ème Promotion"

**ATTRIBUE**

une subvention de 474 200 € sur une dépense subventionnable de 1 584 000 € TTC en faveur de l'EPIC Bpifrance afin de prendre en charge la conception, l'animation, le conseil et la

formation vers les entreprises de la 5e promotion,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant de 474 200 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en 3 annexe 1,

AUTORISE

les modalités de versement de la subvention dérogatoires à l'article 5 b du Règlement budgétaire et financier de la Région,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs